

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 485-6-U

Règlement modifiant le règlement
sur les permis et certificats no 485-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement sur les permis et certificats no 485-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU que la Ville de Carignan désire procéder à un amendement afin de corriger une incohérence relativement au nombre d'installations septiques autorisées par terrain;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les permis et certificats 485-U est modifié, au chapitre 5 intitulé « Dispositions relatives aux certificats d'autorisation », à l'article 110, par la suppression du 2^e alinéa indiquant « Une seule installation septique est autorisée par terrain. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>5 avril 2023</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>5 avril 2023</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>3 mai 2023</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>15 mai 2023</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>15 mai 2023</i>